

# Assemblée extraordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse à Olten, le 12 janvier 1908

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **16 (1908)**

Heft 2

PDF erstellt am: **06.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,  
Soins des malades et hygiène populaire.

## Sommaire

	Page		Page
Assemblée extraordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse à Olten, le 12 janvier 1908 . . . . .	13	Un cri d'alarme . . . . .	21
Epidémies et endémies . . . . .	18	Cours central de colonnes de transport auxiliaires, Bâle 1907 . . . . .	22
		Guérisseur et malades . . . . .	24

## Assemblée extraordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse à Olten, le 12 janvier 1908

Le lecteur se souvient peut-être, qu'en juin 1907 l'assemblée générale des délégués de la Croix-Rouge, réunie à Coire, avait autorisé la Direction centrale de contracter un emprunt à lots de 3 1/2 millions de francs. Le revenu net de cet emprunt, soit un million environ, était destiné à des achats divers de matériel — dont la Croix-Rouge est loin de disposer en quantité suffisante, et qui lui ferait défaut au moment opportun tant pour les hôpitaux que pour les colonnes de transport; il devait servir aussi aux besoins de l'école de garde-malades, fondée par la société et établie à Berne, au Lindenhof dès 1900.

La Direction avait été chargée de convoquer, une fois l'emprunt conclu, une assemblée extraordinaire, et de lui soumettre des propositions fermes sur l'emploi du produit de l'emprunt.

Or, aujourd'hui, alors que cet emprunt n'est point encore conclu, la Direction

réunissait les délégués pour lui proposer d'attribuer une très grande partie de la somme à toucher, à l'achat de la propriété du Lindenhof, afin de permettre à l'école de garde-malades de la Croix-Rouge d'avoir un immeuble à elle, et de s'agrandir de façon de suffire à la tâche qui lui incombe.

La convocation à cette assemblée, lancée en décembre 1907, suscita de la part de quelques sections des marques d'étonnement qui se traduisirent par des contre-propositions, émanant spécialement des sections de Winterthour, de Genève et d'Argovie. Comment se fait-il — disait-on — que nous devons attribuer dès maintenant, alors que nous n'avons pas encore l'argent nécessaire, une somme de fr. 400,000 à l'école de garde-malades? Pourquoi ne pas attendre que l'emprunt soit conclu, puisqu'on nous fait espérer sa réalisation dans deux ou trois ans?

Pourquoi attribuer une si forte somme

à une institution qui, pour être très utile, n'est cependant pas la seule qui mette à la disposition de notre pays — en temps de paix comme en temps de guerre — des infirmières excellentes, alors que les autres écoles n'ont point reçu des allocations semblables ?

Cette somme de fr. 400,000 n'est-elle pas bien considérable en regard de celle qui restera pour l'achat du matériel reconnu si nécessaire ?

Sans doute, les délégués de toutes les sections suisses désiraient être orientés à ce sujet, et c'est la raison pour laquelle, malgré une température de 10° sous zéro, ils se sont rendus excessivement nombreux à Olten à l'assemblée du 12 janvier. Trente-deux sociétés et 56 membres corporatifs s'étaient fait représenter par 167 délégués.

Après vérification des pouvoirs, le président de la Société de la Croix-Rouge suisse, M. de Steiger, conseiller national, ouvre la séance et donne la parole aux deux rapporteurs. C'est d'abord le secrétaire central, M. le Dr W. Sahli qui expose la question : il fait ressortir l'urgence qu'il y a pour notre école de garde-malades du Lindenhof d'avoir une maison à elle. Le bail conclu avec le propriétaire actuel, M. le Dr Lanz à Amsterdam, expire dans deux ans, au printemps 1910 ; l'hôpital ne suffit plus aux besoins ; nombre de demandes d'admission de malades restent en souffrance à cause de l'exiguïté des locaux ; l'école, pour les mêmes motifs, ne peut admettre qu'un nombre limité d'élèves qui doivent attendre un an, un an et demi, même deux ans, qu'une place se trouve libre pour elles.

Des dépendances, salles d'étude, chambres de gardes, cuisines, lessiverie, etc., etc., devraient être construites, la maison elle-même devra être agrandie dans la suite,

mais ceci n'est possible qu'en achetant la propriété du Lindenhof.

La Direction a examiné d'autres projets, elle a cru devoir s'arrêter à celui qu'elle propose à l'assemblée de ratifier aujourd'hui, parce qu'il est le moins coûteux et qu'il permettrait de continuer sans interruption — toujours très préjudiciable — l'exploitation de l'hôpital actuel et la formation du personnel.

Le rapporteur réfute quelques objections présentées dans les journaux, spécialement celle disant que le Lindenhof et les infirmières qui y sont formées servent en majeure partie les intérêts de la ville et du canton de Berne : des 137 garde-malades diplômées au Lindenhof, 54 étaient bernoises, 80 d'autres cantons suisses, 3 étrangères. Une foule de ces infirmières sont placées à Genève, à Bâle, à Lucerne, dans les cantons de la Suisse orientale, et rendent partout des services signalés au public et à la cause de la Croix-Rouge.

L'orateur termine en ajoutant encore que les recettes brutes de l'hôpital du Lindenhof suffiront à payer les intérêts de la somme empruntée et que le prix d'achat de cette propriété ne lui paraît point exagéré.

Après lui, c'est le caissier central, M. Muller, qui se charge de démontrer à l'assemblée la justification financière de l'entreprise.

Les chiffres donnés par le rapporteur sont les suivants : Taxe cadastrale de la propriété (d'après une expertise récente) fr. 400,000 — inventaire mobilier fr. 50,000, plus-value des terrains fr. 50,000, soit au total fr. 500,000 — prix d'achat qui n'a rien d'exagéré étant donné la situation de la propriété à acquérir, son parc, son étendue qui permet des agrandissements et sa clientèle de malades faite depuis nombre d'années. L'orateur comprend l'ob-

jection qui a été présentée et qui dit : Attendons, pour acheter, que nous ayons l'argent pour payer notre achat; mais puisqu'il y a urgence, que le bail doit être résilié en 1910, que nous n'avons pas trop de deux ans pour assurer le fonctionnement et la continuation normale de notre école nationale de garde-malades, ayons un peu d'optimisme! L'emprunt qui ne peut être conclu aujourd'hui à cause du taux extraordinairement élevé de l'argent sera conclu dans deux ans... et même s'il ne l'était pas, la Croix-Rouge suisse aura assez de crédit pour recueillir dans notre pays la somme qu'il faudra trouver à ce moment.

Après mûr examen, l'achat du Lindenhof paraît non seulement opportun à la Direction, mais le caissier central croit pouvoir le recommander aux délégués comme une affaire favorable.

L'exposé bref et explicite de M. Muller clot les renseignements que la Direction donne à l'assemblée; le vice-président, M. le D<sup>r</sup> Neiss en fait encore un résumé très clair en français, puis la discussion est ouverte.

Le D<sup>r</sup> Huber rapporte au nom de la section de Winterthour. Cette section demande que l'achat du Lindenhof ne se fasse pas avant que l'emprunt de 3 1/2 millions ne soit contracté; si l'emprunt ne produit pas toute la somme dont la Direction espère disposer (1 million), les allocations devront être diminuées au prorata de la somme disponible; il n'est pas dit qu'on puisse alors affecter fr. 400,000 à l'école de garde-malades de Berne. Le canton de Berne, premier intéressé dans la question, devrait trouver un capital de dotation comme Zurich l'a fait pour ses deux écoles. La Société de Winterthour demande en conséquence aux délégués de ne pas ratifier les projets de la Direction.

Le D<sup>r</sup> Schulthess, au nom des Sociétés zuricoises, recommande l'achat du Lindenhof, mais estime qu'il vaudrait mieux attendre encore, avant d'agrandir l'école, et chercher à trouver de l'argent à Berne; sa section votera l'achat, mais non pas le capital de dotation destiné aux frais de construction.

Au nom des sections argoviennes, le D<sup>r</sup> Streit est chargé de demander à la Direction, ce qu'on ferait si dans trois ans l'emprunt n'est pas conclu. La Ville et l'Etat de Berne doivent subventionner l'école du Lindenhof, des démarches devraient être faites dans ce but. Le mandataire estime aussi que l'assemblée des délégués devrait nommer le Comité de direction de l'école et que toutes les dépenses dépassant fr. 10,000 devraient être ratifiées par elle.

La section de Genève, au nom de la Société des samaritains, de la Société des Dames et de la Société des Messieurs, fait ensuite, par l'organe de M. Schmiedely, la contre-proposition suivante :

- 1° L'emprunt de trois millions et demi, voté à Coire en juin 1907, avait pour but de procurer aux différentes organisations de la Croix-Rouge un matériel qui, à l'heure actuelle, fait complètement défaut.
- 2° La Direction avait été chargée de convoquer, **une fois l'emprunt conclu**, une assemblée extraordinaire des délégués de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge et de lui soumettre des propositions fermes sur l'emploi du produit de l'emprunt.

Or nous constatons que **l'emprunt n'est pas conclu**, mais que, malgré cela, la Direction n'en convoque pas moins une assemblée extraordinaire de la Croix-Rouge et propose l'emploi de sommes importantes en faveur de l'école des gardes-malades à Berne, sans indiquer quelle part sera faite aux colonnes auxiliaires de transport, aux hôpitaux de la Croix-Rouge et aux dépôts de matériel.

Nous remarquons encore que les propositions actuelles de la Direction n'ont nullement pour but de remédier à la pénurie de matériel, mais de faciliter la formation d'un personnel dont le zèle et le dévouement serait entièrement paralysé, en cas de guerre, par le manque absolu de matériel.

**Pour ces motifs, nous proposons aux sections de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge de donner à leurs délégués à Olten, le mandat de refuser toute utilisation d'une partie de l'emprunt, tant que ledit emprunt ne sera pas couvert et que la Direction ne sera pas en mesure de fournir aux sections, un exposé financier complet et détaillé sur l'utilisation de la somme disponible.**

Enfin M. Baumgartner, délégué du canton de Lucerne, et le D<sup>r</sup> Murset, comme médecin en chef de l'armée, font ressortir que l'essor si heureux pris par la Croix-Rouge en Suisse date du moment où cette Société s'est occupée d'être utile en temps de paix, que le meilleur moyen de propagande par le fait a toujours été jusqu'ici les services rendus par nos infirmières de la Croix-Rouge, que l'école de garde-malades du Lindenhof sert donc effectivement la cause de notre Société et qu'il serait regrettable de ne pas lui fournir les moyens de poursuivre sa tâche.

Le D<sup>r</sup> Lardy, de Genève, ajoute que ce qui manquerait le plus en cas de conflit serait bien le matériel et non le personnel; ce matériel fait défaut, il faut donc l'acquérir plutôt que d'allouer de grosses sommes à l'instruction du personnel. Quelques orateurs prennent encore la parole, mais la discussion dure depuis deux heures et demie, la clôture est demandée.

Le président fait voter sur des propositions éventuelles, puis sur le fond même de la question soit les

**Propositions de la Direction**  
ainsi conçues :

## I.

La Direction est autorisée à acquérir de M. le professeur D<sup>r</sup> Lanz, demeurant à Amsterdam, pour le prix de fr. 500,000, sa propriété du Lindenhof, sise à Berne, laquelle sera cédée à une Fondation à créer sous le nom de *Oeuvres hospitalières de la Croix-Rouge*. Cette Fondation passera elle-même l'acte de vente définitif avec le vendeur, dès qu'elle aura été constituée.

Le paiement du prix de vente, en capital et intérêts, sera à la charge de la Fondation pour une somme de fr. 420,000. La caisse centrale fera l'avance du solde de fr. 80,000, préalablement à la vente définitive, et cette avance constituera, en faveur de la Fondation, le premier versement du capital de dotation.

## II.

Pour que les établissements de la Croix-Rouge puissent obtenir la capacité civile, ils seront transformés en une *Fondation de la Croix-Rouge suisse*. La Direction reçoit mandat de faire, à cette fin, les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes de l'Etat, dans le sens des dispositions qui suivent. Les principes énoncés ci-après devront trouver leur expression dans les statuts à établir par la Direction.

### A. Concernant le but de la Fondation :

La Fondation a pour but :

- a) de donner une instruction théorique et pratique solide en matière de soins à donner aux malades, à des personnes aptes à être garde-malades et qui s'engagent à soigner, sous la direction de la Croix-Rouge suisse, les militaires malades ou blessés en cas de guerre;
- b) d'organiser le service d'un hôpital, destiné à former les élèves;
- c) de prendre une part active à toute mesure propre à élever le niveau de la profession de garde-malades en Suisse.

### B. Concernant la dotation de la Fondation :

- 1° Il sera attribué à la Fondation, sur le produit de l'emprunt à lots qui sera émis par la Société centrale, un capital de dotation de fr. 400,000. Cette somme sera

versée dès que la Croix-Rouge sera entrée en possession du produit de l'emprunt. Après réception du capital de dotation, la Fondation remboursera à la caisse centrale l'avance de fr. 80,000 faite par celle-ci.

- 2° Aussi longtemps que le capital de dotation n'aura pas été versé à la Fondation, la Société centrale lui allouera une subvention annuelle de fr. 6,000. Une fois la dotation faite, il ne sera plus alloué de subvention annuelle.
- 3° La Société centrale cède à la Fondation tout le mobilier que s'était procuré l'école des gardes-malades, de même que le fonds d'environ fr. 45,000 destiné à l'assurance du personnel.

### C. Concernant l'organisation de la Fondation :

- 1° La Société centrale suisse de la Croix-Rouge exercera la haute surveillance sur la Fondation.
- 2° Pour la gérance des biens de la Fondation et l'exercice de la surveillance des affaires administratives, la Direction nommera une Commission administrative, dont pourront faire partie aussi des personnes du sexe féminin.
- 3° La direction et l'administration de la Fondation seront confiées à un directeur-médecin, qui sera assisté d'un gérant, d'une supérieure et du personnel auxiliaire nécessaire.

*Ces propositions de la Direction sont adoptées par 107 voix contre 26 qui vont à la proposition de Genève et qui recommandait la non entrée en matière; il est bien entendu, du reste, que la Direction fera des démarches auprès de la commune et de l'Etat de Berne, pour obtenir des subsides en faveur de la fondation de la Croix-Rouge suisse.*

La très grande majorité qui a adopté les conclusions de la Direction centrale concernant l'acquisition du Lindenhof, semble bien prouver que les rapporteurs ont su faire comprendre la nécessité de cet achat, et l'importance de la somme votée en faveur de cet établissement démontre clairement la sympathie dont jouit en Suisse notre école nationale de gardes-malades.

La Direction — nous semble-t-il — eût été bien inspirée en faisant connaître dans sa circulaire de décembre 1907, les motifs qui l'engageaient à hâter cette acquisition, et en donnant un résumé de la situation; en ce faisant, elle aurait mieux fait comprendre la question à ceux qui étaient appelés à adopter ou à rejeter une proposition aussi importante et aussi grosse de conséquences.

Nous sommes heureux, aujourd'hui, après avoir entendu les déclarations faites par les membres de la Direction centrale, de savoir que notre école de gardes-malades, ce pivot essentiel de nos œuvres de secours aux blessés et aux malades, va entrer dans une phase de développement qui ne saurait être qu'un bienfait pour le peuple suisse et pour la Croix-Rouge elle-même; et nous remercions ceux qui se sont occupés plus spécialement de cette transformation et qui y ont voué leur temps et leurs peines.

Puisse l'avenir démontrer qu'une bonne étoile a présidé aux délibérations du 12 janvier 1908, et qu'une nouvelle ère de prospérité s'ouvre à notre école et à la Croix-Rouge suisse.

D<sup>r</sup> M<sup>r</sup>.